



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quincaillerie du bâtiment

Question écrite n° 3171

Texte de la question

M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la concurrence déloyale que subissent des entreprises françaises de négoce de colliers de fixation pour tubes et accessoires sanitaires pour plomberie par le fait de produits chinois ou sous-traités en Chine populaire. Les coûts de la main-d'œuvre (4 F par heure pour 50 heures de travail hebdomadaire), de la matière première (acier) et de l'investissement chinois sont sans commune mesure avec les coûts français et européens. La survie de l'entreprise ACO de Strasbourg et, plus globalement, de la profession, qui emploie directement et indirectement plus de 500 personnes, nécessite d'une manière impérieuse des mesures significatives en matière de taxes d'importation (code douanier 73-26). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 1er octobre 1993, en matière de renforcement des taxes d'importation sur les produits chinois et de protection du marché français des colliers et accessoires de fixation pour tubes adaptés à la plomberie.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées ne sont malheureusement pas propres à l'activité des colliers de plomberie. Les mesures qui peuvent être utilisées pour résoudre ces difficultés ont, dans la plupart des cas, des temps de mise en œuvre qui ne répondent pas à l'urgence des solutions attendues par les entreprises. La procédure anti-dumping est longue ; elle demande un délai d'instruction de douze à seize mois ; par ailleurs, l'ouverture d'une telle procédure nécessite que le dossier soit présenté par plusieurs entreprises qui, au plan européen, aient une représentativité certaine. L'établissement d'un contingent quantitatif doit répondre à un risque important de destabilisation du marché ; il exige aussi (et peut-être surtout) l'agrément de la majorité des États membres. Par ailleurs, il est en général mis en place pour une période de quelques mois et apparaît susceptible de n'apporter qu'une réponse partielle aux problèmes posés. Le rétablissement des droits de douane obéit aux mêmes critères : une demande représentative sur le plan des fabricants, un accord des principaux partenaires de la France dans la CEE. Les organisations professionnelles, au plan européen, ont cependant un rôle essentiel à jouer pour présenter et appuyer les revendications de leurs entreprises auprès de la Commission des communautés européennes.

Données clés

Auteur : [M. Lapp Harry](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3171

Rubrique : Produits manufacturés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1879

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3341